

COMMUNE DE NASSOGNE

Du registre aux délibérations du Conseil communal de cette commune, a été extrait ce qui suit :

SEANCE DU 25 OCTOBRE 2004

PRESENTS : MM. M. Sépul,

M. Quiryren, P. Delbeck, Mme F. Chisogne,
Bande, Stévenne, David, Fossion, Mossay, Nicolay,
Servais, Mont, Pierard, Mme Vanderstraeten, Lucy
Charles Quiryren,

Bourgmestre – Président
Echevins ;

Conseillers ;
Secrétaire Communal.

625.30 : Règlement d'octroi d'une prime communale au placement d'un système d'épuration individuelle et à la construction d'infrastructure de stockage des effluents d'élevage.

LE CONSEIL,

Revu ses délibérations des 6 avril 1977, 3 juin 1983, 15 décembre 2000 et 2 avril 2002 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 19 juillet 2001 instaurant une prime à l'installation d'un système d'épuration individuelle modifié par les arrêtés des 24 juillet 2003 et 9 octobre 2003 ;

Vu l'Arrêté ministériel du 1^{er} avril 2004 relatif à la mise en conformité des infrastructures de stockage des effluents d'élevage ;

Vu l'importance des investissements à consentir pour l'installation de tels infrastructures (épuration individuelle et aire de stockage) ;

Considérant qu'il est judicieux de favoriser la création de telles infrastructures vu l'impact environnemental et donc de compléter les différentes primes existantes ;

DECIDE :

1. D'accorder, à partir du 1^{er} janvier 2005 et dans les limites des crédits budgétaires inscrits chaque année au budget ordinaire, une prime à l'installation d'un système d'épuration individuelle et une prime à la création d'infrastructure de stockage des effluents d'élevage à toute personne bénéficiant d'une prime à la Région wallonne relative à ces matières ;
2. Les primes communales sont fixées à 20% des primes de la Région wallonne, limitées à un maximum de 300 Euros par type de prime.
3. Les demandes doivent être introduites auprès du Collège des Bourgmestre et Echevins dans un délai d'un an après l'octroi de la prime régionale.

Par le Conseil,

Le Secrétaire, Le Bourgmestre,
(s) Ch. QUIRYNEN (s) M. SEPUL

Pour expédition conforme :

Le Secrétaire, Le Bourgmestre,

Ch. QUIRYNEN

M. SEPUL